Ville de Sainte-Maxime

RAPPORT d'orientation budgétaire 2021

ROB

PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

SOMMAIRE

PREAMBULE……3

LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021……6

I – Un contexte inédit marqué par de nombreuses incertitudes……6

II – Le contexte économique international et national……6

III – Les principaux éléments contextuels pour la Ville de Sainte Maxime……..8

LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES……..……11

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL……12

I- Une baisse des recettes de fonctionnement notamment celles issues des activités touristiques 12

II- Une maitrise accrue des dépenses de fonctionnement rendue nécessaire par la crise……15

III – Un programme d'investissement 2021 qui se veut ambitieux……18

PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL……21

L'ETAT DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 31 DECEMBRE 2020……..22

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES……25

I – Budget du Carré Léon Gaumont……..25

II – Budget de l'assainissement……26

III – Budget des parcs de stationnement……..27

IV – Budget des pompes funèbres……28

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES……29

I – L'évolution des effectifs et de la masse salariale……29

II – La structure des effectifs……31

III – La composition des rémunérations du personnel en 2019 (hors charges)……..32

IV – Modalités de temps de travail……..33

PREAMBULE

Notre feuille de route pour ce mandat 2021-2026 : Prudence et détermination

(par Jean-Louis ROUFFILANGE, Adjoint aux finances)

Avant de débuter l'examen du ROB 2021, je souhaiterais vous résumer la politique budgétaire de notre commune pour ce mandat par deux mots clefs : prudence et détermination.

Ces mots peuvent paraitre classiques, voire convenus, mais en réalité ils déterminent notamment les deux lignes politiques qui vont guider nos décisions, nos orientations, nos choix, nos arbitrages, nos plans d'action pour plusieurs années.

La prudence est certes un principe comptable et relève du bon sens, mais dans notre contexte national sanitaire, politique, économique et financier, la prudence devient une valeur de référence et modifie concrètement nos actions.

Notre calendrier budgétaire est ainsi légèrement modifié pour avoir le maximum d'informations nous permettant d'établir un budget prévisionnel dans un monde de plus en plus imprévisible.

Notre plan pluriannuel d'investissement sera nécessairement adapté en janvier 2021 pour tenir compte du nécessaire maintien des équilibres budgétaires.

Le budget prévisionnel 2021 ne prendra pas en compte toutes les demandes, pourtant légitimes, des différents services à l'issue des conférences budgétaires et nous ajusterons en cours d'année par des budgets supplémentaires, si la conjoncture le permet.

Bref, face aux incertitudes en matière de recettes et de dépenses, la valeur "prudence" modifie nos calendriers, nos méthodes de travail et nos investissements.

Mais n'oublions pas le deuxième mot clef : **la détermination**.

Cette détermination concerne :

- Le maintien de notre qualité de vie et des services à Sainte Maxime ;
- La maitrise de nos dépenses de fonctionnement par la mobilisation de nouveaux outils ;
- La réalisation de tout notre programme, de tous nos engagements en adaptant le calendrier d'investissement ;
- Sans oublier, fidèle maintenant à nos habitudes depuis plus de 7 ans, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cette difficile équation suppose une forte mobilisation de tous les acteurs et un pilotage de plus en plus technique qui va nous conduire à développer nos leviers traditionnels :

- Une comptabilité irréprochable,
- Une comptabilité analytique,
- Des analyses prospectives,
- Des tableaux de bord rénovés avec des indicateurs de gestion issus notamment des travaux de la chambre régionale des comptes,
- Le développement des contrôles internes et des organigrammes fonctionnels permettant une optimisation des organisations et des méthodes de travail,
- Un fonctionnement en mode projet ainsi qu'une dématérialisation accrue pour davantage de services et de productivité ;
- Sans oublier le facteur humain toujours et heureusement déterminant avec la reconnaissance et la communication interne et externe.

Nous avons connu plusieurs années de baisse historique de notre DGF, nous devons très régulièrement remplacer l'Etat pour exercer de plus en plus de missions sans moyens supplémentaires (état civil, sécurité, social…), sans compter une avalanche régulière de législations/règlements toujours plus contraignants et coûteux.

Nous avons dû faire face à des dépenses particulièrement importantes en raison de l'insécurité internationale (terrorisme, incendie, inondation et évènements climatiques…).

Nous connaissons maintenant une mise sous tutelle progressive des communes par le biais des ressources fiscales (réforme des impôts professionnels, du transfert obligatoire des compétences, de la réforme de la taxe d'habitation…) et nous devons maintenant absorber une crise sanitaire majeure et imprévue avec des conséquences économiques, sociales et budgétaires sans précédent....

Mais nous résistons !

Nous restons déterminés, cette situation particulièrement difficile présente au moins l'avantage de nous faire évoluer plus rapidement que prévu, de mobiliser toutes les énergies, toutes les idées, toutes les initiatives pour faire face.

Cette crise majeure, que notre Président a qualifié de guerre, permet en effet de développer la responsabilité de tous les acteurs, notre capacité d'adaptation, notre inventivité, notre pilotage pour optimiser notamment l'organisation et les liaisons entre services, l'adhésion et la participation de toute notre équipe administrative autour d'un plan d'action rénové avec une démarche de qualité…

Alors pourquoi, dans ce contexte inédit, ne pas rêver de l'unité politique dans l'intérêt des Maximois et de Ste Maxime ?

En attendant je suis fier de vous présenter, avec prudence, mais détermination et transparence notre ROB 2021.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la masse salariale ainsi que la structure et l'évolution des effectifs, à l'évolution des dépenses de

personnel comportant des éléments sur les composantes de la rémunération ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Par ailleurs, ce rapport peut détailler la gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Le II de l'article 13 de la LPFP dispose avec un effet immédiat qu'à *'l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1-L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement » ;

2-L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Un exemplaire du rapport d'orientation budgétaire doit être adressé au représentant l'Etat, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et être publié.

Planning prévisionnel

En raison du contexte exceptionnel de l'année 2020 lié aux conditions sanitaires et afin d'appréhender plus précisément le prochain budget en prenant en compte l'impact de cette deuxième situation de confinement, il vous est proposé cette année de décaler d'un mois le calendrier du vote du Budget primitif :

- Conseil Municipal du mois de décembre 2020 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Conseil Municipal du mois de janvier 2021 : vote du budget primitif 2021 et des taux d'imposition pour 2021
- Conseil Municipal du mois de juin 2021 : vote du budget supplémentaire 2021

Remarques liminaires

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2020, les données concernant l'année 2020 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début novembre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des deux derniers mois de l'année 2020.

Par ailleurs, ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2021 par le Parlement qui interviendra en fin d'année 2020.

LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

I – Un contexte inédit marqué par de nombreuses incertitudes

Ce budget 2021 est élaboré dans un contexte très particulier, en raison de la pandémie de la COVID-19 et des effets de cette crise sanitaire, notamment par les confinements successifs, sur l'économie en général et sur les politiques publiques mises en œuvre tant au niveau international, national que local.

Ces effets dépasseront inévitablement le seul exercice 2020.

Face à autant d'incertitudes, quant à l'évolution de la pandémie et ses potentielles répercussions sur les finances de la Ville, **l'élaboration budgétaire 2021**, tenant compte de tous les impacts connus à ce jour en dépenses et en recettes, **se veut prudente tout en étant réaliste et volontaire afin d'accompagner l'économie locale et les populations les plus fragilisées** par cette situation exceptionnelle.

Malgré l'impact non négligeable de cette crise sur les finances de la Ville, ce budget est préparé sans **aucune augmentation des impôts locaux**.

II- Le contexte économique international et national

Cette préparation budgétaire 2021 s'inscrit de nouveau dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international,

En 2020, selon les organismes réalisant des prévisions économiques, l'épidémie de la COVID-19 a provoqué la plus grave récession mondiale depuis des décennies. Bien que le bilan final soit encore incertain, la pandémie entrainera des contractions dans la plupart des marchés émergents et des économies en développement.

Ainsi, selon les prévisions, le PIB mondial diminuerait entre 4,4 % et 5,5 % en 2020 selon les études et pour la première fois depuis 1870, un nombre sans précédent de pays enregistrerait une baisse de leur production par habitant, indique la Banque mondiale. L'activité économique dans les économies avancées devrait être encore plus impactée et ainsi décliner entre 5 % et 7 % en 2020.

Les perspectives sont très incertaines et le rebond mondial attendu en 2021 varient entre 1 % (scénario pessimiste) et plus de 5 %. Tout dépendra si le reflux de la pandémie sera suffisant pour permettre la levée des restrictions nationales d'ici le milieu de l'année 2021, sur un amenuisement de ses répercussions négatives dans le monde dans la deuxième moitié de l'année, ainsi que sur un rétablissement rapide des marchés financiers.

De son côté, le Fonds Monétaire International (FMI) a publié une actualisation de ses perspectives de l'économie mondiale en octobre. Cette perspective se place sur un horizon inhabituellement court (2020-2021) par rapport aux travaux habituellement réalisés par le FMI.

Il précise que « L'économie mondiale est en train de s'extirper du gouffre dans lequel elle s'était enfoncée lors du « Grand Confinement » d'avril. Mais la pandémie de la COVID-19 continuant de se propager, de nombreux pays ont ralenti leur réouverture et certains rétablissent des confinements partiels afin de protéger les populations à risque. Bien que le

redressement de la Chine ait été plus rapide qu'attendu, la longue ascension de l'économie mondiale vers des niveaux d'activité comparables à ceux d'avant la pandémie demeure exposée à des revers. »

En faisant la distinction entre l'économie mondiale, les pays avancés et les pays émergents ou en développement, les projections de croissance du FMI sont les suivantes :

Dans le détail, il est attendu sur 2020 une récession de -12,8 % en Espagne, -10,6 % en Italie, - 10,3% en Inde, - 9,8 % au Royaume Uni, **- 9,8 % en France**, - 6 % en Allemagne et - 4,3 % aux Etats Unis. Seul pays dans ce cas, une croissance de 1,9 % devait être constatée en Chine dès 2020.

Concernant 2021, les projections de croissance seraient de +8,8 % pour l'Inde, + 8,2 % pour la Chine, + 7,2 % pour l'Espagne, **+ 6 % pour la France**, + 5,9 % pour le Royaume-Uni, + 5,2 % pour l'Italie, +4,2 % pour l'Allemagne et + 3,1 % aux Etats-Unis.

Au niveau national,

Depuis 2018, l'économie française a été affectée par la dégradation rapide de l'environnement extérieur, et plus particulièrement par celui de la zone euro, Allemagne et Italie en tête.

Si le ralentissement de la croissance a été commun aux grandes économies de la zone euro, celui de la France a cependant été plus marqué, notamment en raison du mouvement des « gilets jaunes » qui a sensiblement pesé sur la consommation intérieure au cours du dernier trimestre 2018, la croissance française est ainsi passée de 2,7 % fin 2017 à 1,2 % fin 2018.

Sur 2019, la croissance française s'est affichée à 1,5 %, et les anticipations sur 2020, avant la crise de la COVID-19, tablaient sur une progression entre 1,1 % et 1,3 % prenant en compte notamment le contexte toujours incertain lié au Brexit.

La crise sanitaire a maintenant balayé toute ces projections et dans sa note de conjoncture publiée le 6 octobre 2020, l'Insee souligne qu'après le vif rebond associé au déconfinement, l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5% en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Ce dernier scénario est à privilégier après le deuxième confinement.

Ainsi il est aujourd'hui difficile de mesurer l'impact du plan de relance de 100 milliards d'euros initié par l'Etat sur 2020, lequel devait produire ses effets sur l'activité et permettre de retrouver en 2022 le niveau de richesses produites en 2019.

Le déficit de l'Etat pourrait atteindre près de 10 à 12 % du PIB fin 2020, contre 3 % avant la crise ; quant à sa dette, atteignant auparavant 100 % du PIB, elle pourrait dépasser 115, voire 120 % du PIB en fin d'année.

L'impact sur les Collectivités locales

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement se traduira par un coût total pour les collectivités territoriales entre 6 et 7,3 milliards d'euros. Dans le détail, le rapport de Jean-René Cazeneuve rendu public le 29/07/2020 précise que les pertes nettes des recettes, toutes collectivités confondues en 2020, devraient atteindre 5 milliards d'euros. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires nettes, elles devraient se chiffrer à 2,2 milliards d'euros.

Quelques exemples, Paris annonce un coût lié à la crise du COVID-19 à 565 M€, 15 M€ pour Bordeaux et 1M€ pour la Ville de Bourges. Les villes touristiques, comme Sainte Maxime, sont particulièrement impactées par la crise, notamment sur le produit des jeux et de la Taxe de séjour sans oublier les droits liés au stationnement, à l'occupation du domaine publique, les taxes sur la publicité...

Pour rappel, le Gouvernement a donné, par différentes ordonnances dès mars et avril 2020, certaines souplesses aux Collectivités pour agir dans cet environnement exceptionnel.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités dans leurs démarches d'accompagnement des populations et activités en difficultés, l'Etat a également suspendu sur 2020 les règles d'évolution des dépenses de fonctionnement, limitées à + 1,2 %, telles que prévues par la contractualisation passée avec les collectivités (dite « accords de Cahors »).

La Ville de Sainte Maxime ne faisait pas partie des collectivités concernées par ce dispositif, toutefois la maitrise de ses dépenses de fonctionnement peut se vérifier depuis de nombreuses années.

Dans le cadre du Projet de Loi de Finance 2021, le gouvernement envisage de redéployer et pérenniser une démarche contractuelle pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le calendrier de mise en œuvre reste à ce jour néanmoins flou ; 2021 sera une nouvelle année atypique pour les finances des collectivités locales ce qui rend techniquement peu envisageable d'appliquer les mêmes règles de limitation de dépenses dès cet exercice.

III- Les principaux éléments contextuels pour la Ville de Sainte Maxime

Le budget 2021 doit prendre en compte à la fois le **contexte exceptionnel** lié à la pandémie mais également les informations connues à ce jour du **projet de loi de finances pour 2021** qui ne sera votée que fin décembre.

Il est important de rappeler au préalable, que la loi de finances pour 2020 a prévu une profonde réforme de la fiscalité locale d'ici 2023 en commençant par la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021.

Pour mémoire, 80% des foyers ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20% des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023 (dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023). A partir de cette dernière année, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dès 2021, les communes ne percevront plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales mais elles continueront de la recevoir sur les résidences secondaires. Pour la commune de Sainte Maxime, la part de Taxe d'habitation relative aux résidences secondaires s'élève à 54 %.

Concernant la part « Résidences principales », les communes seront compensées sur la base du taux de Taxe d'habitation voté en 2017, en percevant la part départementale de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur le territoire de la commune.

Au niveau National en 2018, ce produit représentait 15 Md€ pour des ressources de TH à compenser de 15,4 Md€. Le différentiel sera comblé par un prélèvement à due concurrence sur les frais de gestion perçus par l'État sur la fiscalité locale. Un mécanisme correcteur sera également mis en place et assurera individuellement la neutralité du système afin que les communes gagnantes se trouvent écrêtées au profit de la solidarité nationale, avec un reversement de ce produit aux communes perdantes.

Pour notre commune, les ressources issues du transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties seront supérieures au produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales, complété par les allocations compensatrices TH 2020.

Ainsi la Ville est dite « surcompensée », ce qui entraine l'application d'un coefficient correcteur venant neutraliser cet effet.

Ce coefficient correcteur sera dès lors inférieur à 1 et positionné à environ 0,90. Son calcul définitif n'interviendra qu'après encaissement des rôles supplémentaires sur les 3 dernières années.

Concernant la revalorisation forfaitaire de valeurs locatives, elle sera fortement impactée par le contexte sanitaire actuel.

Depuis 2018, cette revalorisation des bases est normalement liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé, constaté au mois de novembre N-1. Or, l'inflation est en nette baisse depuis le début d'année 2020 en cohérence avec le scénario économique retenu. **De ce fait, la revalorisation forfaitaire devrait être très faible (voire nulle) en 2021 contre 1,2 % en 2020.**

Voici le schéma de la réforme de la Fiscalité locale et son impact à partir de 2021 (Source Finance Active) :

Toujours dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement prévoit une **compensation des pertes de recettes des collectivités locales**. Initialement prévue à 750 M€, cette enveloppe va être réduite à 230 M€ en 2020 (120 M€ pour les communes et 110 M€ pour les EPCI) du fait que l'impact négatif, actualisé le 20/10/2020, qui ne serait plus que de 6 milliards d'euros contre 7,3 milliards indiqué dans le rapport public du 29/07/2020 (de Jean-René Cazeneuve).

Une enveloppe complémentaire de 430 M€ est également prévue dans le projet de budget pour 2021, Néanmoins, compte tenu du mode de calcul très restrictif et du périmètre encore incertain, il est **difficile d'envisager une recette pour la Ville lors de ce Rapport d'Orientation Budgétaire**.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le projet de la loi de finances pour 2021 prévoit une enveloppe identique à celle de 2020, confirmant la stabilité observée depuis 2018. Ainsi, hormis l'écrêtement lié à la croissance des enveloppes de péréquation, il n'est pas anticipé de baisse de la DGF en 2021 pour la Ville.

LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

Malgré la mise en œuvre du plan de redressement des finances publiques instauré par l'Etat depuis 2014, la Ville a su d'une part maintenir un niveau d'épargne élevé notamment grâce à la maitrise de ses dépenses de fonctionnement et au travers de son Plan d'Actions et d'Optimisation et d'autre part contenir son endettement tout en poursuivant son programme d'investissement soutenu.

Il est à noter que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est réduite de 72% entre 2012 et 2021, soit plus de 3,3 M€, pour **une perte cumulée de recettes de 19,1M€.**

Malgré cela, le niveau des épargnes demeure très satisfaisant :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne de gestion	5 678	4 105	4 013	4 492	4 104	4 670	5 512
Epargne brute	5 197	3 589	3 535	4 614	3 902	4 347	5 104
Epargne nette	3 652	1 936	1 898	2 948	2 323	2 657	3 818
Taux d'épargne brute	14,4%	9,9%	9,6%	12,7%	10,6%	11,6%	12,2%

Rappelons que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Un second ratio permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, il s'agit de la capacité de désendettement qui est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

S'analysant à partir des comptes administratifs, la Ville présente une capacité de désendettement tout à fait satisfaisante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Capacité de désendettement (en années)	3,5	4,9	4,5	3,1	3,6	3,5	3,7

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à nos engagements pris auprès des Maximois, ce budget se construit avec une volonté affirmée de maintien de la qualité d'accueil et de service rendu à la population.

Le contexte difficile que nous connaissons tous nous incite, malgré la baisse de nos recettes, notamment touristiques, à renforcer le lien avec nos administrés en les soutenant dans leur quotidien tant personnel que professionnel.

Afin de maintenir la Ville en bonne santé financière, des efforts seront de nouveaux réalisés par les services dans leur fonctionnement afin d'être en capacité de poursuivre notre ambitieux programme d'investissement.

L'équilibre financier sera atteint, comme les années précédentes, sans la reprise des résultats et **sans augmentation d'impôts**.

I- Une baisse des recettes de fonctionnement notamment celles issues des activités touristiques

En 2021 les recettes de fonctionnement sont estimées à 40,7M€, soit une diminution de 481 k€ par rapport au BP2020 (soit une baisse de – 1,2 %).

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021	N/N-1 en %
Produit des services	1 677	1 909	1 882	2 065	1 831	2 157	2 112	2 030	-3,9%
Impôts et taxes	32 611	33 505	34 280	35 499	36 202	35 895	35 519	35 250	-0,8%
Dotations et participations	5 236	4 594	3 622	2 900	2 819	2 692	2 585	2 499	-3,3%
Autres produits de gestion courante	948	914	880	854	867	868	895	866	-3,3%
Atténuation de charges	81	95	114	19	144	24	40	26	-36,0%
Recettes de gestion courante	**40 554**	**41 016**	**40 779**	**41 337**	**41 863**	**41 636**	**41 151**	**40 671**	**-1,2%**
Evolution		+ 1,1%	-0,6%	+ 1,4%	+ 1,3%	-0,5%	-1,2%	-1,2%	

❖ *Un produit fiscal impacté par la réforme de la fiscalité*

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Sainte-Maxime, il représente 66% des recettes réelles de fonctionnement. La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En raison de la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre par l'Etat (rappelée ci-dessus), des effets de la crise sanitaire sur l'économie, et dans l'attente du vote de la Loi de Finances pour 2021, une évolution prudentielle du produit des impôts locaux est prise en compte à ce stade de la préparation budgétaire (seulement + 0,6 % par rapport au produit notifié sur 2020, représentant pour la Ville une hausse des recettes de 150 k€).

Il est à noter que les bases définitives de Taxe d'habitation pour 2019 ont été sensiblement inférieures aux estimations initiales (-865 k€) probablement en raison de régularisations opérées par les services fiscaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Pour la Ville, la perte de produit sur 2019, répercutée de fait sur 2020, est évaluée à environ 175 k€.

Cette situation semble être commune à plusieurs villes et intercommunalités. Des analyses sont actuellement menées par notre cabinet expert et des questions auprès de la DDFIP ont été posées.

Comme les années passées, **aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2021**. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements qui, rappelons-le, est très favorable aux familles maximoises.

Au sein du chapitre budgétaire 73 « Impôts et taxes », le produit des impôts locaux prévisionnel s'élève ainsi à 26,5 M€ pour 2021. Il est à noter que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), représentant 4,38 M€, est inscrit en dépense de fonctionnement, en atténuation de produit (chapitre 014).

- *Une attribution de compensation (AC) stable en l'absence de nouveaux transferts de compétence à la Communauté de communes*

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

Pour mémoire, le transfert de la « Maison de l'entreprise » au 01/01/2017 a réduit l'AC de 145K€, celui de la compétence « Enseignement de la musique et de la Danse », transférée en 2018, a réduit l'AC de 337K€.

Le transfert de la compétence « GEMAPI Maritime » n'a pas eu d'impact sur l'AC.

Celui de la compétence « Contribution budgétaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » a permis d'éviter aux communes membres de subir une augmentation supérieure à 24% de leurs versements communaux. En effet, sans transfert à la communauté de communes, le SDIS aurait dû obligatoirement appliquer aux communes la contribution par défaut prévue à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales. Pour la Ville de Sainte Maxime, l'enjeu financier s'élevait à 58 033,17 €.
A la suite des travaux de la CLECT, l'attribution de compensation de la Ville a été réduite du montant de la contribution au SDIS, soit 939 221,83€.

Ainsi l'attribution de compensation se chiffre à 2 306 137,19 € sur 2020 ; ce montant est réinscrit à l'identique sur 2021.

- *Les recettes issues de l'activité touristique inscrites de façon prudentielle*

<u>Le produit des jeux du Casino :</u>

Pour mémoire, les renégociations de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) signée en juin 2019 entre la commune et le Groupe Casino Barrière pour une durée de 20 ans ont permis d'obtenir des conditions très favorables en termes de recettes et d'animations pour la commune dont l'impact annuel global est de 300 k€.
Le produit annuel estimé dépasse 1 M€. Toutefois en raison de la crise sanitaire actuelle, il est proposé par prudence d'inscrire la somme de 800 k€ au BP 2021. Evidemment ce montant sera ajusté au budget supplémentaire selon l'évolution de la situation économique.

<u>La Taxe de séjour</u>

Là encore, en raison du contexte sanitaire et de l'incertitude qui pèse sur l'exercice 2021, le produit de la Taxe de séjour est positionné à 530 k€ sur 2021, contre 630 k€ au BP 2020.
Sur 2019, la taxe de séjour s'est élevée à 770 k€.

❖ *Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation toujours en augmentation*

Malgré la crise sanitaire, le volume des transactions immobilières continue d'être soutenu, favorisé par des taux d'emprunt historiquement très bas et par la forte attractivité de notre ville.

Les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en augmentation constante depuis 2013. L'année 2018 a enregistré la plus forte augmentation, avec un total de recettes de 3,3M€, soit plus de 25% par rapport à l'année 2017, déjà exceptionnelle. Sur 2019, le produit s'élève à 3,1 M€.

En ce qui concerne 2020, le montant prévisionnel, intégrant le produit déjà encaissé à fin octobre, s'élèverait à près de 2,8 M€.

Aussi l'imprévisibilité du marché nous impose une prudence raisonnée mais nous permet malgré tout sereinement de prévoir ce produit à 2,4 M€, soit +100K€ par rapport au montant inscrit au BP 2020.

❖ *Une Dotation Globale de Fonctionnement impactée par le mécanisme d'écrêtement*

Malgré une stabilisation des réductions sur la DGF versée aux collectivités territoriales, le montant 2020 définitif versée à la Ville reste, avec 1,39 M€, inférieur de 9 % à celui de 2019. Aussi c'est avec prudence que nous prévoyons une nouvelle baisse pour une DGF qui s'établit à 1,27 M€, en retrait de 9% par rapport à 2020, par l'effet de l'écrêtement appliqué au calcul de la dotation forfaitaire.

En synthèse sur l'évolution de la DGF depuis 2018, le Gouvernement a fait le choix de mettre un terme à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) au profit d'une stabilisation globale des montants mis en répartition au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois en renforçant progressivement les dispositifs de péréquation de la DGF, telles la dotation de solidarité urbaine et la dotation de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), une partie des crédits de la Dotation forfaitaire sont ainsi redéployées. Ce financement interne à la DGF repose, pour ce qui concerne la dotation forfaitaire des communes, sur un mécanisme de minoration (l'écrêtement), calculé en fonction de la taille de la commune et de sa richesse fiscale évaluée par l'intermédiaire de son potentiel fiscal.

Cet écrêtement vise à réduire progressivement le poids de la composante historique de la DGF au profit des dotations de péréquation.

C'est cet écrêtement qui fait subir à la Ville cette baisse de 9 % par an depuis 2 ans.

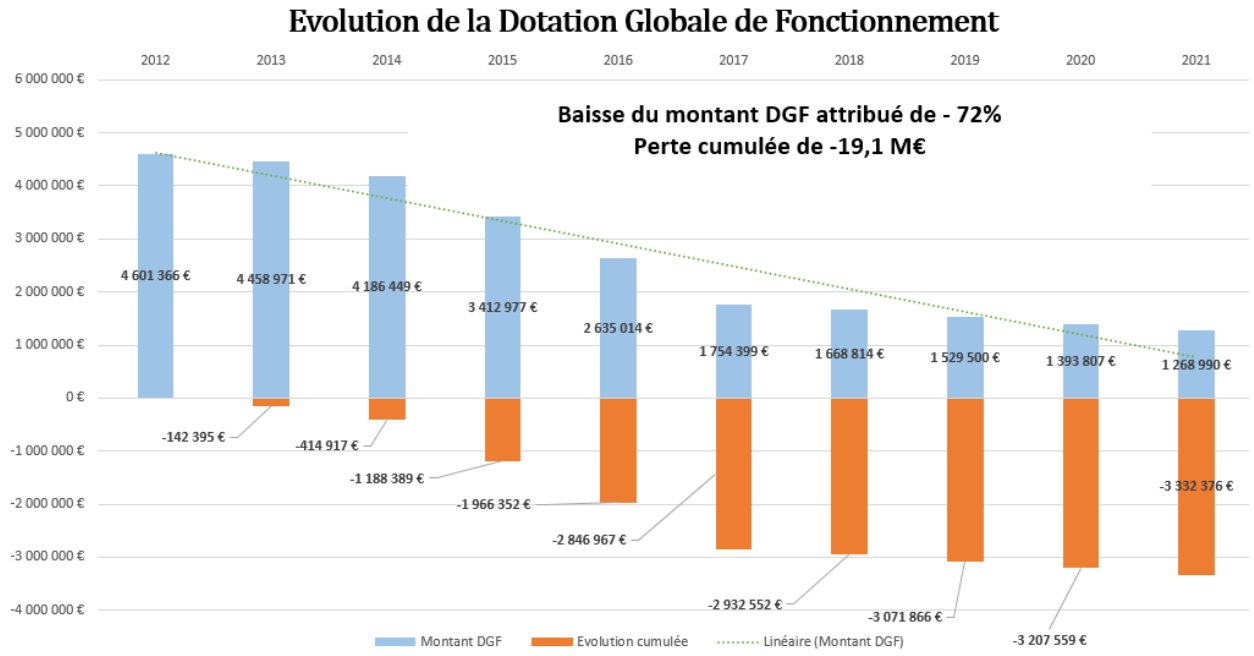

❖ *Les autres produits*

Au titre des autres recettes de fonctionnement, il est noté une inscription prudentielle du produit issu du Forfait Post- Stationnement (FPS), à 150 k€, contre 200 k€ au BP 2020.

Dans l'attente de l'évolution des contraintes liées à la crise sanitaire, les autres recettes restent relativement stables de BP à BP.

II – Une maitrise accrue des dépenses de fonctionnement rendue nécessaire par la crise

Nous l'avons vu précédemment, les prévisions de recettes de fonctionnement sont baissières sur 2021 (- 1,2 %). Afin de respecter notre engagement de ne pas actionner le levier fiscal et donc de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale, il nous est nécessaire de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement d'autant que nous souhaitons maintenir un haut niveau d'investissement dont les Maximois ont besoin.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient se stabiliser en 2021 avec une prévision de 37,8M€ (-0,1% par rapport au BP 2020).

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021	N/N-1 en %
Charges à caractère général	11 135	11 404	11 062	11 381	11 422	11 290	12 366	11 748	-5,0%
Charges de personnel	14 732	14 720	14 865	15 384	15 633	15 926	16 293	16 671	+ 2,3%
Autres charges de gestion courante	6 150	6 258	5 898	6 015	5 697	4 759	4 776	4 978	+ 4,2%
Atténuation de produits	4 432	4 651	4 462	4 453	4 442	4 433	4 433	4 426	-0,2%
Dépenses de gestion courante	**36 449**	**37 033**	**36 287**	**37 233**	**37 193**	**36 409**	**37 868**	**37 823**	**-0,1%**
Evolution		+ 1,6%	-2,0%	+ 2,6%	-0,1%	-2,1%	+ 4,0%	-0,1%	

1) Une masse salariale sous contrôle grâce au développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences GPEC

Vous trouverez ci-dessous dans le rapport une partie consacrée à la politique des ressources humaines.

En synthèse, certaines mesures règlementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2021 :

- l'application des revalorisations indiciaires du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ;
- la revalorisation de l'enveloppe consacrée à la part fixe du régime indemnitaire des agents (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;
- la valorisation des heures effectuées pour la tenue des élections départementales et régionales sur 2021 et les opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale ;
- la mise en place d'une participation à la prévoyance pour les agents ayant souscrit un contrat labelisé ;
- le recrutement de 3 agents supplémentaires sur 2021 pour la mise en œuvre d'une politique environnementale forte :
    - un technicien éco animateur au sein de la Direction du Développement Durable,
    - un agent de police municipale au sein de la brigade de l'environnement,
    - un agent d'entretien des espaces publics (Voirie propreté) afin de favoriser la lutte contre les dépôts sauvages et les décharges illégales.

D'autres créations de postes sont à ce jour ajournées ; une nouvelle étude d'opportunité et de besoin sera réalisée en cours d'année 2021 selon nos capacités financières directement liées à l'évolution de la crise sanitaire.

La variation de BP à BP représente ainsi une évolution au budget principal de l'ordre de + 2,3 % du chapitre 012 (comprenant les mesures réglementaires nationales et le Glissement Vieillissement Technicité).

La masse salariale sur le budget principal représente 43 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2) La recherche constante d'économies accentuée par les effets de la crise sanitaire

❖ *Les charges à caractère général*

Le travail d'optimisation et d'efficacité sur les charges à caractère général doit être poursuivi sur 2021 afin de contenir l'évolution naturelle de certaines dépenses et la perte prévisionnelle des recettes de fonctionnement.

Ce travail est d'autant plus important que le poste de charges à caractère général intègre des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation.

Il est à noter que le projet de Loi de finances pour 2021 prévoit une inflation en 2020 à + 0,5 %, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %.

Les actions d'optimisation menées en interne interrogeront chaque poste de dépense et en mesureront la pertinence, accentueront les conditions de mise en concurrence dans le cadre

de nos procédures et privilégieront la prise en charge par les services et la régie des travaux de maintenance des bâtiments.

Ces charges représentent 31% des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 11,7 M€, soit une diminution de 5 % de BP à BP.

Certaines dépenses complémentaires pourront être proposées lors du vote du Budget supplémentaire en fonction des résultats 2020 et de nos possibilités financières selon l'évolution de la crise sanitaire. Il pourra notamment s'agir des dépenses faisant suite au diagnostic patrimonial.

❖ *Les contributions*

Pour mémoire la contribution versée au SIVU du Pays des Maures pour la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse n'est plus inscrite au budget depuis le 1er janvier 2018 puisque sa gestion est confiée à la Communauté de communes et le montant de la charge qu'il représente est déduit de l'attribution de compensation.

De la même manière, cette inscription budgétaire n'intègre plus depuis le 1er janvier 2019, le montant de la participation versée au SDIS pour un montant de 998K€ puisque, suite au transfert à la Communauté de Communes du financement du SDIS au titre des compétences facultatives, cette participation est déduite du montant de l'attribution de compensation.

❖ *Les subventions*

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est prévu au BP 2021 en augmentation à 1,8 M€, soit + 3,3 %, afin de prendre en compte à la fois l'impact du Glissement Vieille Technicité (GVT) sur la masse salariale de la structure mais aussi la baisse des versements effectués par la Caisse d'Allocations Familiales en complément du produit de la facturation aux familles pour la garde de leurs enfants.

En ce qui concerne le financement de l'activité du Carré Léon Gaumont, la commune a également inscrit une subvention d'équilibre de fonctionnement de 1,86 M€, soit + 7,1 % tenant compte de l'impact GVT sur la masse salariale des permanents et intermittents du spectacle mais aussi de la perte de recettes anticipée sur le Cinéma.

Enfin, les subventions aux associations maximoises sont stables de BP à BP à 562 k€, auxquels sont ajoutés 40 k€ (pour un total de 80 k€) afin de prendre en compte le soutien de la Ville dans les dossiers portés par SOLIHA pour l'amélioration de l'habitat.

❖ *Les charges financières*

Grâce au recours très limité à l'emprunt ces dernières années et aux taux historiquement dont la Ville a pu bénéficier pour ses nouveaux emprunts, le niveau des intérêts de la dette reste limité.

Pour mémoire, un emprunt de 1,1 M€ a été souscrit sur le budget principal en 2020 participant au financement des travaux d'aménagement de la Place Louis BLANC.

Il est proposé d'inscrire la somme de 446 k€ au BP 2021.

Une partie du rapport ci-dessous est dédiée à la dette de la Ville.

III – Un programme d'investissement 2021 soutenu

Un nouveau Plan Pluriannuel des Investissements 2021 – 2026 vous sera proposé en début d'année prochaine intégrant, selon le projet municipal et les capacités d'investissement de la prospective financière, les besoins en équipements, la réhabilitation et le programme de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments municipaux, les aménagements urbains et travaux de la voirie…

Dans cette attente, l'inscription au budget primitif 2021 est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offre et des financements obtenus.

1) Les sources de financement

En plus de l'autofinancement dégagé au BP 2021 de 500 k€, d'autres recettes externes seront inscrites au budget primitif pour un montant de 3 M€. Il comprend le FCTVA (968 k€), le produit des amendes de police (positionné prudemment à 100 k€ pour 2021), la taxe d'aménagement (400 k€) et les subventions d'équipement concernant les travaux sur la piste d'athlétisme (pour 125 k€) et les remboursements de nos partenaires dans les opérations qu'ils nous ont confiées (giratoire de la déchèterie) pour 1,4 M€.

Plusieurs dispositifs de financement sont actuellement activés auprès de nos financeurs institutionnels. Cela concernant notamment le nouveau Contrat d'Equilibre Territorial 2ème génération (CRET) négocié avec la Région pour la période 2020-2022 avec un financement assuré pour la commune d'environ 650 k€ auxquels viendra s'ajouter le contrat de territoire du Département pour environ 300 k€ par an. Les inscriptions budgétaires seront réalisées en lien avec l'avancement des travaux.

La Ville entend également bénéficier du plan de relance de l'Etat de 100 milliards d'euros, dévoilé en septembre dernier.
En effet, selon le plan France Relance, l'Etat souhaite « créer les conditions d'un rebond économique pour revenir dès 2022 au niveau de richesse d'avant le COVID-19, tout en préparant la transformation de la France pour 2030 ».
Les collectivités seront acteurs de ce plan, notamment par le soutien à l'investissement local qui y est prévu. Il se traduit par l'ajout d'un milliard d'euros supplémentaires à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020. Des crédits exceptionnels sont ainsi fléchés vers la transition écologique, le numérique et la rénovation du patrimoine.

Dans le cadre d'un travail d'optimisation patrimoniale, la ville projette de se dessaisir de certains biens immobiliers, inadaptés à l'exercice d'un service public ou coûteux en rénovation, qui viendront compléter à hauteur de 1,3 M€ les recettes d'investissement.

Le solde sera financé par un emprunt dont le montant prévisionnel s'élève à 3,1M€.

Comme chaque année, son montant sera corrigé en fonction des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2020. Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence et le tirage s'effectue en fonction de la trésorerie disponible et au plus tard dans l'année pour générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours.

2) Le programme d'investissement 2021

❖ La rétrospective du programme d'investissement depuis 2008 :

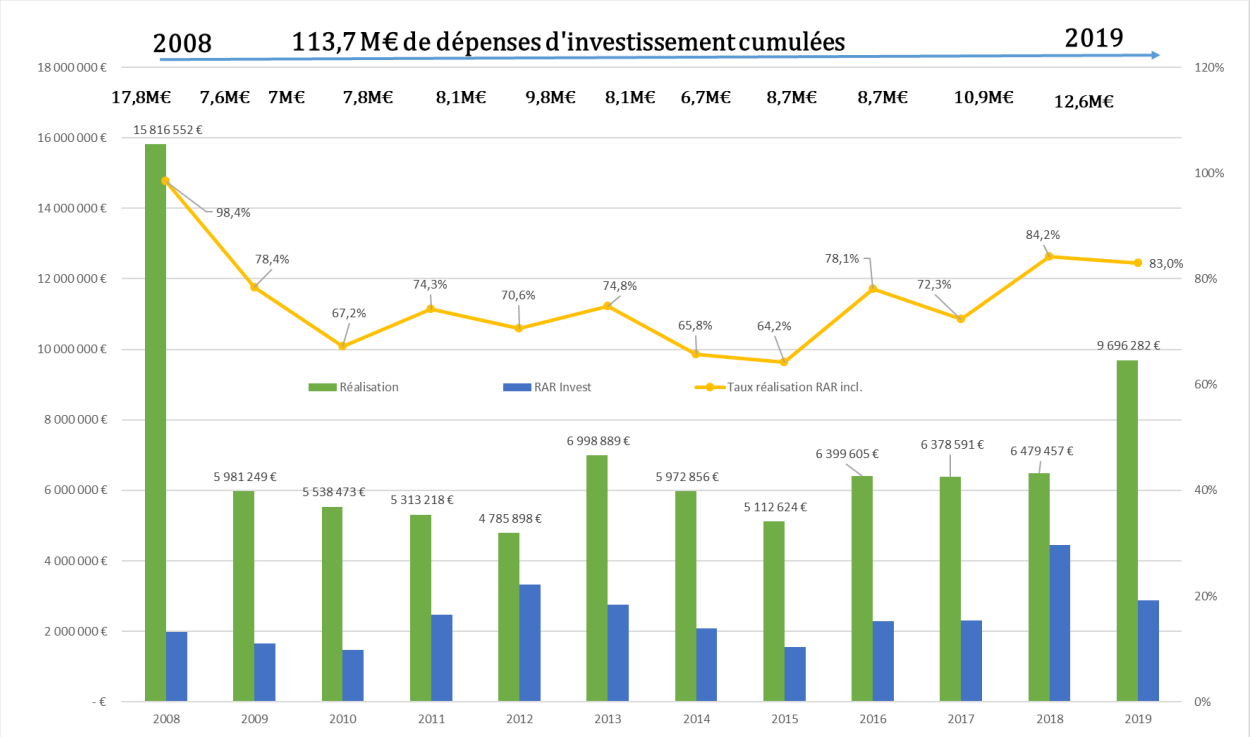

Près de 114 M€ ont été consacrés aux dépenses d'équipement depuis 2008 démontrant la très forte volonté de la municipalité d'améliorer le quotidien des Maximois.

Le schéma ci-dessus présente l'avantage de montrer notamment :

- que nous avons investis chaque année pour le bien être des Maximois malgré un contexte financier rendu difficile par l'Etat comme nous l'avons vu ;
- que ce montant se situe, hors années exceptionnelles, à près de 6 millions par an ;
- que nous avons amélioré notre taux de réalisation comme le souhaitait la chambre (à plus de 80%).

A noter également :

- que 2019 a été une année record en matière d'investissement ; en effet le montant des dépenses d'équipement a atteint **près de 9.7 M€** en intégrant notamment le projet " Louis Blanc " (parking, espaces verts, office du tourisme...)
- et que l'investissement 2021 restera (comme indiqué dans le titre) soutenu avec 8.7 M d'euros.

- L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élèvera **pour 2021 à 8,7 M€** avec une ventilation (un peu théorique car certains thèmes comme la sécurité et l'environnement se retrouvent dans plusieurs rubriques) par thème selon le schéma ci-dessous :

Sécurité

258 k€ dont :
Evolution vidéosurveillance : 68 k€
Travaux sur réseaux poteaux incendie : 106 k€
Achat véhicules et motos : 33 k€
Autres : 51 k€

Enseignement

340 k€ dont :
Travaux sur bâtiments (réaménagement douches vestiaires, toiture…) : 240 k€
Mobilier et matériel : 35 k€

Sports et Loisirs

1 114 k€ dont :
Rénovation Piste d'athlétisme : 790 k€
Clôture de sécurité piste BMX : 45 k€
Capitalisation future SPL Ports : 150 k€
Autres : 129 k€

Jeunesse

120 k€ dont :
Plan Vigipirate ALSH : 65 k€
Plan Vigipirate BIJ : 22 k€
Autres : 33 k€

Interventions sociales et famille

166 k€ dont :
Travaux d'aménagement Espace Jean Verdier : 70 k€
Travaux sur Crèches et Vigipirate RAM : 40 k€
Travaux sur immeuble : 56 k€

Services et Aménagements urbains

3 571 k€ dont :
Giratoire Déchèterie : 1,8 M€
Lotissement Sud France Bouillonnet : 420 k€
Marché Eiffage : 200 k€
Sécurisation passages piétons Littoral : 50 k€
Matériel de transport : 181 k€ (dont PL citerne : 117 k€)
Eclairage public : 298 k€, dont remplacement lanternes (47 k€ et travaux sur réseau (251 k€)
Espaces verts : 71 k€ dont Fontaine Jean Jaurès (31 k€)
Equipements divers Parking Place : 92 k€

Projets transversaux

2 151 k€ dont :
Début Programme Modulaires : 190 k€
Travaux sur réseau EP communal : 470 k€
Début opération Guichet unique : 50 k€
Programme Maintenance lourde (P3 Dalkia) : 108 k€
Frais étude Extension Rivet : 50 k€
Carré - Subvention équipement (237 k€)

Mobilité, Energie

990 k€ dont :
Travaux d'aménagement sur Littoral : Appontement Croisière (350 k€) et études géotechniques (75 k€)
Piste cyclable Croisette : 175 k€
Piste cyclable – liaison RD74 – Bosquette : 290 k€
AMO Amélioration énergétique des bâtiments : 100 k€

PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit ci-dessous d'une présentation synthétique des équilibres budgétaires du BP 2021 du budget principal intégrant les éléments proposés dans le rapport :

PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**40,78**		**RECETTES**	**40,78**
	Charges de personnel	16,67		Produit des services	2,03
	Charges à caractère général	11,74		Impôts et taxes	35,25
	Autres charges de gestion courante	4,98		Dotations et participations	2,49
	Atténuation de produits	4,42	Epargne de gestion	Autres produits de gestion courante	0,87
	Charges exceptionnelles, Provisions et Dépenses imprévues	0,12		Atténuation de charges	0,03
	Intérêts de la dette	0,45	Epargne brute	Produits financiers	0,01
	Autofinancement et Amortissement	**2,4**		Produits exceptionnels et virement entre section	0,1
INVESTISSEMENT	Remboursement Capital de la dette	1,0	Epargne nette	Autofinancement et Amortissement	**2,4**
	Acquisitions et travaux	8,48		FCTVA, subventions et autres recettes définitives	4,34
	Subventions versées	0,24		Emprunts nouveaux	3,06
	Virement entre section et opérations patrimoniales	0,79		Opérations patrimoniales	0,71
	DEPENSES	**10,51**		**RECETTES**	**10,51**

L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020 : UNE DETTE SAINE ET MAITRISEE

❖ Le capital restant dû

Le capital restant dû du Budget Ville s'élèvera à 18,75 M€ au 31 Décembre 2020, la Ville ayant souscrit un emprunt de 5 M€ en 2019 afin du financer ses dépenses d'équipement telles que les travaux Sud-France Bouillonnet, l'aménagement du littoral et conjointement sur le budget Ville et le budget Parcs de Stationnement, les travaux d'aménagement de la Place Louis Blanc pour lesquels un emprunt de 1,1 M€ a été mobilisé sur l'exercice 2020.

Par rappel, la capacité de désendettement de la ville, indicateur de solvabilité financière qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement intégral de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, a été ramenée de 8,3 années en 2008 à 3,7 années en 31 décembre 2019, démontrant la très bonne santé financière de la Ville.

A titre indicatif, le graphe ci-dessous vous indique le niveau des annuités (capital et charges d'intérêts) jusqu'à l'extinction totale de la dette. Evidemment cette tendance est modifiée chaque année, en fonction des emprunts réellement contractés.

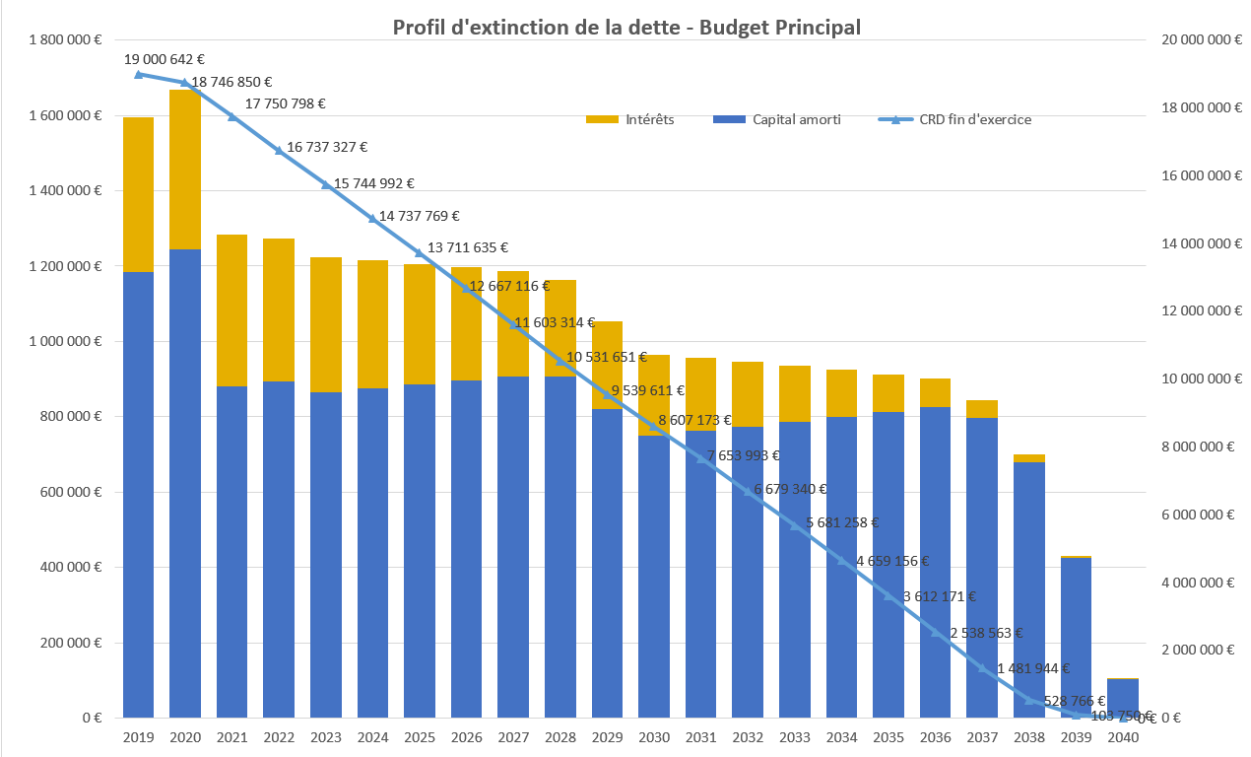

❖ Le risque

Le taux moyen du capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 2,33% (contre 2,83 % en 2019) avec 84,1 % des emprunts de la ville qui ont des taux fixes limitant le risque d'impact sur nos charges financières en cas d'évolution défavorable et surtout permettant de bénéficier des taux historiquement bas depuis 2019.

Structure de la dette au 31/12/2020 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 000 642 €	2,33%	17 ans et 8 mois	9 ans et 7 mois	15

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	15 980 147 €	84,10%	2,66%
Variable	3 020 495 €	15,90%	0,57%
Ensemble des risques	**19 000 642 €**	**100,00%**	**2,33%**

Le taux de la dette de la Ville n'a cessé de baisser depuis 2014, au cours de laquelle il a atteint 3,60 % :

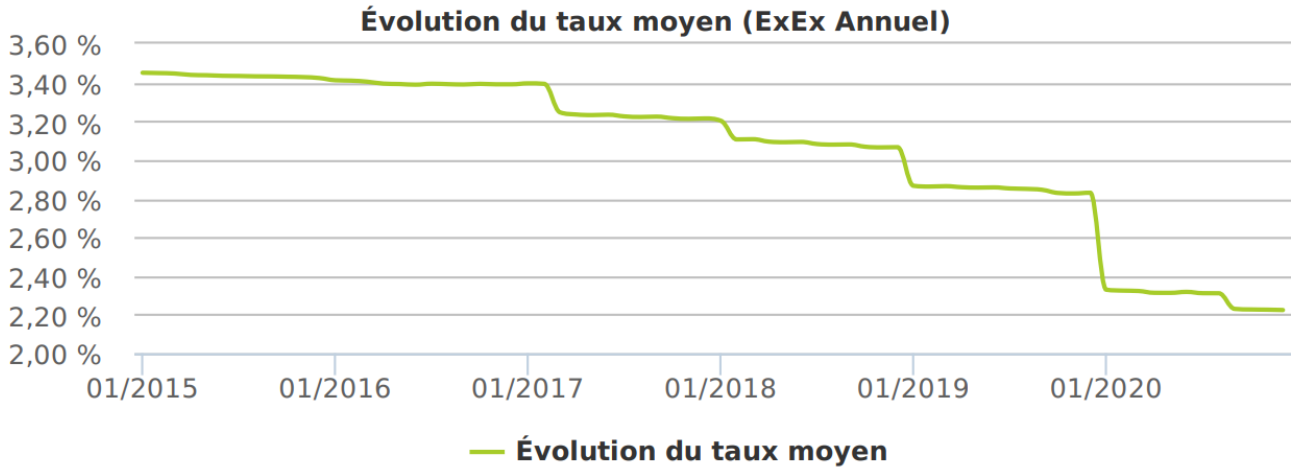

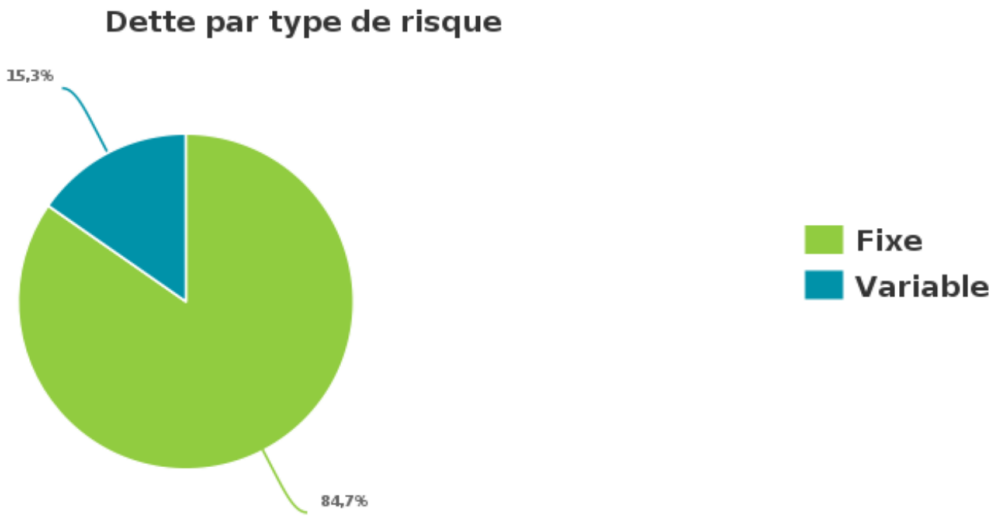

La charte de bonne conduite, quant à elle, classifie les emprunts selon les risques qu'ils font porter sur les collectivités locales. Ainsi, 100% de la dette du budget Ville sont classifiés A1 « risque faible » (taux fixe et variable simples ; indices zone euro).

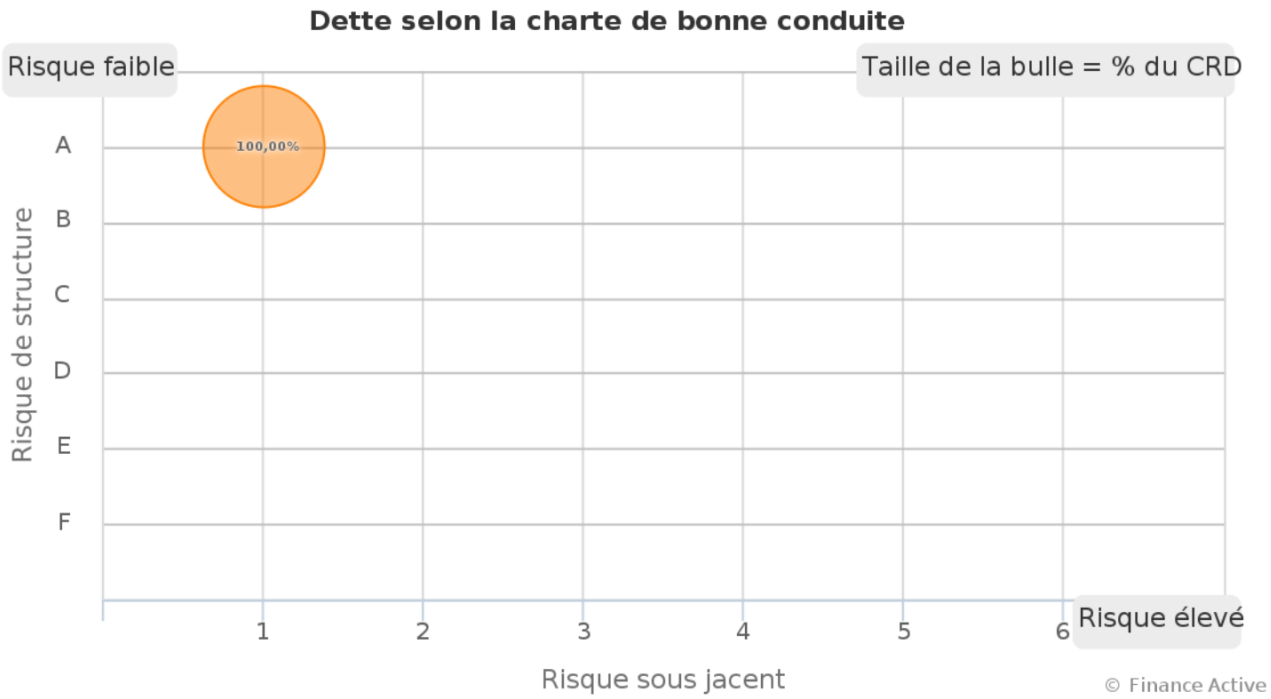
Dette selon la charte de bonne conduite
Risque faible
Taille de la bulle = % du CRD
100,00%
A
B
C
D
E
F
Risque de structure
1
2
3
4
5
6
Risque élevé
Risque sous jacent
© Finance Active

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

I – Budget du Carré Léon Gaumont

Ce budget primitif 2021, toutes sections confondues, s'élève à 2,8 M€ (2,3 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement), contre 2,6 M€ au BP 2020.

Il est équilibré en fonctionnement par le versement d'une subvention du budget principal en augmentation par rapport à celle inscrite en 2020 et qui s'établit à 1,86 M€ contre 1,74 M€ au BP 2020, soit + 7,1 %.

Cette augmentation de la subvention d'équilibre est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de la masse salariale sur 2021 (intermittents compris) de 94 k€, intégrant le « glissement vieillesse technicité » (GVT) sur la masse salariale du personnel permanent et intermittents du spectacle ainsi que le recrutement d'un agent SSIAP sur 6 mois et le coût du tuilage et du doublement de poste d'un agent partant à la retraite.

Les charges à caractère générale restent quant à elles stables de BP à BP.

Un mot sur les dépenses de programmation culturelle qui ont donné lieu à réflexion en cette période de Covid.

Contrairement à certaines animations, dont l'annulation a généré une économie pour la collectivité (feu d'artifice, free Flight…), la programmation culturelle du Carré n'a pas donné lieu, dans un premier temps, à des gains budgétaires en raison notamment d'un contexte juridique qui privilégie les reports de spectacles plutôt que les remboursements.

Cette gestion qui repose, entre autres, sur des prépaiements permettant de favoriser le financement des créations culturelles mais aussi de réaliser des économies lors des achats de spectacles, est vertueuse en période classique mais budgétairement pénalisante dans un contexte de crise sanitaire.

Il a donc été décidé de maintenir pour autant ce mode de gestion, de ne pas modifier l'économie des contrats, de reporter le cas échéant certains spectacles, mais de bénéficier d'économies budgétaires sur la programmation à venir. Autrement dit, la commune de Sainte Maxime aura déjà payé une partie de la programmation 2021, voire 2022, par le report de spectacles payés en 2019 ou 2020.

Sur le plan budgétaire nous aurons une vision plus précise lors du vote du prochain BS 2021.

En recette, il est précisé que la redevance provenant du cinéma est réduite par prudence de 30 k€, se positionnant ainsi à 20 k€.

En section d'investissement le remboursement du capital de la dette est couvert par une subvention d'équipement provenant du Budget principal de la Ville à hauteur de 237 k€.

En dépenses d'investissement, il est prévu comme chaque année une enveloppe pour le remplacement de matériels cassés et pour le renouvellement du fond documentaire et d'équipements à la médiathèque, pour un total de 75 k€.

A cela, une enveloppe de 36 k€ est positionnée concernant le bâtiment : marché d'entretien Dalkia, asservissement des 2 portes coupe-feu du restaurant, renouvellement des extincteurs et travaux sur le réseau d'assainissement.

Enfin, un montant de 120 k€ est inscrit au BP 2021 correspondant à la tranche ferme de l'opération de rénovation des bureaux.

Ces dépenses sont couvertes budgétairement par un emprunt d'équilibre dans l'attente de la reprise des résultats qui sera opérée au BS 2021.

Synthèse de la dette du budget annexe Carré Louis Gaumont au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 962 843 €	4,13%	14 ans et 3 mois	7 ans et 11 mois	2

Sur le 3,96 M€ de capital restant dû, 2,42 M€ sont issus d'un prêt classé 2E selon la charte Gissler, en raison de son indexation assise sur l'évolution de l'écart entre l'inflation européenne et française, assorti d'un coefficient multiplicateur de 5. Pour mémoire, ce prêt a été souscrit en 2007 sur 30 ans.

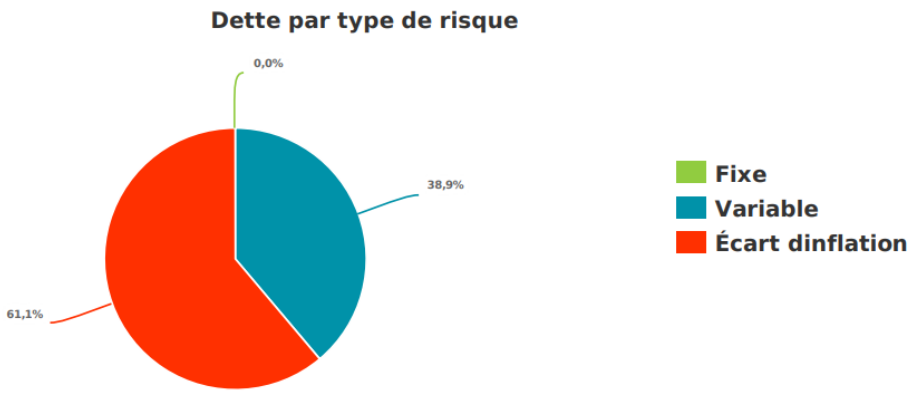

II – Budget de l'assainissement

Le transfert à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.de la compétence « assainissement collectif », acté dans le cadre de la loi NOTRe, est reporté au 1er Janvier 2026.

Le budget 2021 s'équilibrerait à 1 030 k€ en section d'exploitation et à 1 391 k€ en section d'investissement ventilées ainsi :

En fonctionnement, les recettes se composent :

- De la surtaxe assainissement qui se basent sur le tarif adopté depuis le 1er juillet 2019 à 0,198€HT/m3, évaluée pour 2021 à 438 k€ ;
- De la participation à l'assainissement collectif (PAC) lors du raccordement au réseau public, évalué pour 2021 à 150 k€.
- La prime pour épuration pour 165 k€ en 2021
- L'achat d'eau traitée selon la convention signée avec le Golf de Sainte Maxime pour 101 k€

En dépenses de fonctionnement, sont inscrits notamment :

- La contribution de 140 k€ au SIVU du Golfe concernant la station de compostage ;
- Les dépenses de personnel pour 83 k€
- Le coût du traitement tertiaire (108 k€) permettant la revente d'eau usagée au Golf de Sainte Maxime pour arrosage.

En section d'investissement, il est prévu le remboursement en capital de la dette de 51 k€, contre 149 k€ sur 2020 en raison de l'extinction du remboursement du capital d'un emprunt accordé par l'Agence de l'eau en 2003.

Concernant les dépenses d'équipement, une enveloppe de 1 155 k€ est proposée comprenant notamment :

- Le remplacement de l'émissaire du Port de Plaisance : 490 k€
- Remplacement du réseau Eaux usées du RD 74 : 450 k€

Il est également inscrit la somme de 400 k€ au compte 4581 pour la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable du RD 74, dans le cadre d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage confiée à la Ville de Sainte Maxime pour le compte de la Communauté de communes qui a la compétence « Eau Potable » afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

La même somme est inscrite en recette d'investissement (au compte 4582) correspondant au montant qui sera remboursé par la Communauté de communes.

Le financement des dépenses d'investissement sera couvert par un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 601 k€ et un emprunt d'équilibre de 380 k€ dont le montant sera ajusté au BS après la reprise des résultats 2020.

Synthèse de la dette du Budget annexe Assainissement au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
525 274 €	4,32%	16 ans et 3 mois	9 ans et 3 mois	4

III – Budget des parcs de stationnement

Le Budget primitif 2021 du Budget annexe des parcs de stationnement est prévu en équilibre à 1 056 k€ en exploitation et à 557 k€ en investissement.

En dépenses d'investissement sur 2021, il est prévu le solde des paiements des travaux de la place Louis Blanc pour 179 k€ et des travaux de sécurité, notamment le remplacement de portes coupe-feu, pour un montant de 75 k€.

Leur financement est assuré par le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 306 k€ ainsi que par un emprunt d'équilibre de 251 k€ dont le montant sera ajusté au budget supplémentaire 2021 avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

En fonctionnement, les charges à caractère général et masse salariale sont stables sur 2021, le montant des frais financiers est quant à lui ajusté à 75 k€ pour tenir compte des emprunts mobilisés sur l'exercice 2020 (1,09 M€ mobilisé en juin 2020, auquel va s'ajouter un prêt de 465 k€ d'ici la fin d'année).

Le produit issu du stationnement est établi à 1,05 M€ comme au BP 2020.

Synthèse de la dette du budget annexe Parcs de stationnement au 31/12/2020
(hors emprunt de 465 k€ non encore mobilisé)

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 265 640.70 €	1,26 %	18 ans et 9 mois	9 ans et 6 mois	3

IV – Budget des pompes funèbres

Au regard du faible stock disponible de caveaux, le budget 2021 des services des pompes funèbres devrait s'équilibrer à 17 K€ toutes sections confondues.

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

I- L'évolution des effectifs et de la masse salariale

Effectifs	2016	2017	2018	2019	nov-2020	BP 2021	BP 2022 (+1% BP 2021)
Stag/Titu	357	359	341	345	349	351	351
NT	44	42	59	52	54	48	48
TOTAL	401	401	400	397	403	399	399
					Estimation année pleine	Hypothèse : Stabilisation des effectifs	
Masse salariale	15 334 707,36 €	15 927 338,48 €	16 193 937,70 €	16 442 768,00 €	*16 639 445,00 €*	*17 074 420,00 €*	*17 245 164,20 €*

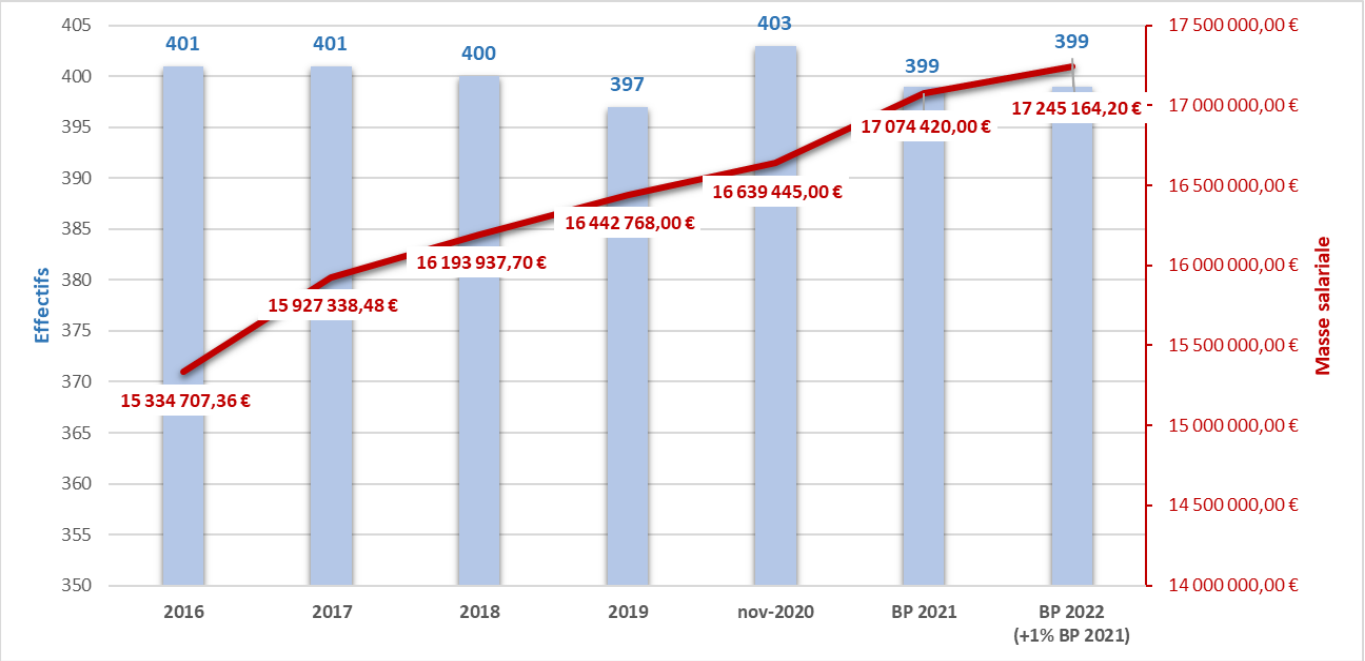

La politique de la commune consiste depuis des années à stabiliser et maitriser les effectifs (près de 400 personnes depuis de nombreuses années). Cela contribue largement au maintien et au développement des services à la population et à notre qualité de vie tout en s'appuyant notamment sur de nombreux outils tels que :

- la gestion prévisionnelle des emplois
- la mise en œuvre de plans d'économie pour compenser l'augmentation régulière de la masse salariale par la seule application d'une législation imposée par l'Etat principalement.

Enfin sachant que le nombre de personnes ne signifie pas grand-chose sans la motivation et la qualification notamment, la commune investit régulièrement dans la formation, les promotions, les signes de reconnaissance, la responsabilisation et l'accompagnement en termes de parcours.

RÉPARTITION MASSE SALARIALE BP 2021

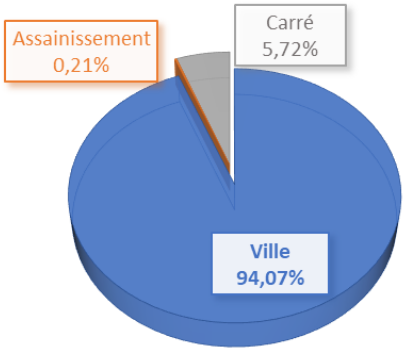

REPARTITION DES EFFECTIFS BP 2021
(NB AGENT AU 01/01/2021)

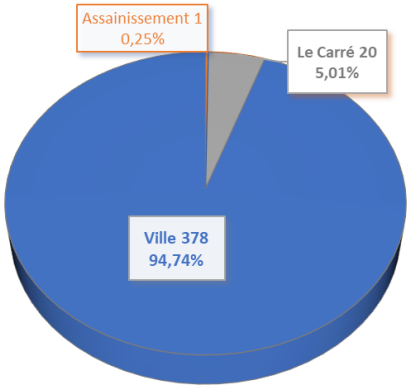

Un important travail a été réalisé sur le précédent mandat, par l'équipe de direction en lien avec les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population.

Grâce à ce travail en mode projet, on peut constater une relative stabilité des effectifs et de la masse salariale de la collectivité et ce malgré l'augmentation des charges patronales, les modifications statutaires imposées par les textes règlementaires et la mise en œuvre de mesures sécuritaires contraignantes.

Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- redéploiements internes ;
- mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- non remplacement de certains départs en retraite ;
- non remplacement de certains agents en arrêt maladie.

L'exercice 2019 est toutefois marqué par une augmentation de la masse salariale du fait des éléments suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ;

- le Glissement Vieillissement Technicité ;
- le reclassement pour inaptitude physique de 2 agents du CCAS au sein des services de la Ville ;
- une indemnisation des jours de Compte Epargne Temps en hausse ;
- l'indemnisation des heures effectuées pour la tenue des élections européennes.

II- La structure des effectifs (base : décembre 2019)

	Sexe			
STATUT	**F**	**H**	**Total**	**%**
Apprenti	1	1	2	0,50%
Emploi Insertion		2	2	0,50%
Non titulaire	18	30	48	12,09%
Stagiaire / Titulaire	186	157	343	86,40%
Titulaire Ircantec	2		2	0,50%
Total général	**207**	**190**	**397**	**100,00%**

Temps de travail	**NB**	**%**
Temps complet	379	95%
Temps non complet	4	1%
Temps partiel	14	4%
Total	**397**	100%

	Sexe			
Catégorie	**F**	**H**	**Total**	**%**
Catégorie A	12	15	27	6,80%
Catégorie B	21	19	40	10,08%
Catégorie C	173	151	324	81,61%
Emplois hors catégorie	1	5	6	1,51%
Total général	**207**	**190**	**397**	**100,00%**

La structure des effectifs est assez classique pour notre type de collectivité :

- les agents Stagiaires et Titulaires représentent environ 86 % des effectifs ;
- les agents à temps complet représentent 95 % des effectifs ;
- les agents de catégorie C représentent 82 % des effectifs, ceux de catégorie B 10 % et ceux de catégorie A 7% ;
- la parité est relativement bien respectée pour une administration puisque les femmes représentent environ 52 % des effectifs.

III- La composition des rémunérations du personnel en 2019 (hors charges)

STATUT	Traitement base	Nouvelle Bonification Indiciaire	Supplément Familial de Traitement	Indemnité de résidence	Primes Indemnités	Heures supplémentaires	Avantages en nature (*)
Apprenti	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Emploi Avenir	4 918,63 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Emploi Insertion	36 389,61 €	- €	- €	- €	- €	4 241,10 €	- €
Instituteur / professeur	- €	- €	- €	- €	18 364,50 €	- €	- €
Non Titulaire	1 214 721,39 €	- €	17 043,55 €	11 891,96 €	205 102,34 €	75 356,68 €	3 797,70 €
Personnel Extérieur	18 272,04 €	- €	223,66 €	182,64 €	11 926,01 €	4 858,88 €	- €
Stagiaire Titulaire	7 510 762,21 €	86 933,07 €	74 674,33 €	76 496,15 €	1 937 577,24 €	399 341,44 €	36 455,79 €
Titulaire Ircantec	21 807,93 €	- €	- €	215,70 €	4 040,58 €	- €	1 308,70 €
Total général	**8 806 871,81 €**	**86 933,07 €**	**91 941,54 €**	**88 786,45 €**	**2 177 010,67 €**	**483 798,10 €**	**41 562,19 €**
(*) Avantage en nature : nourriture, véhicules et logements							

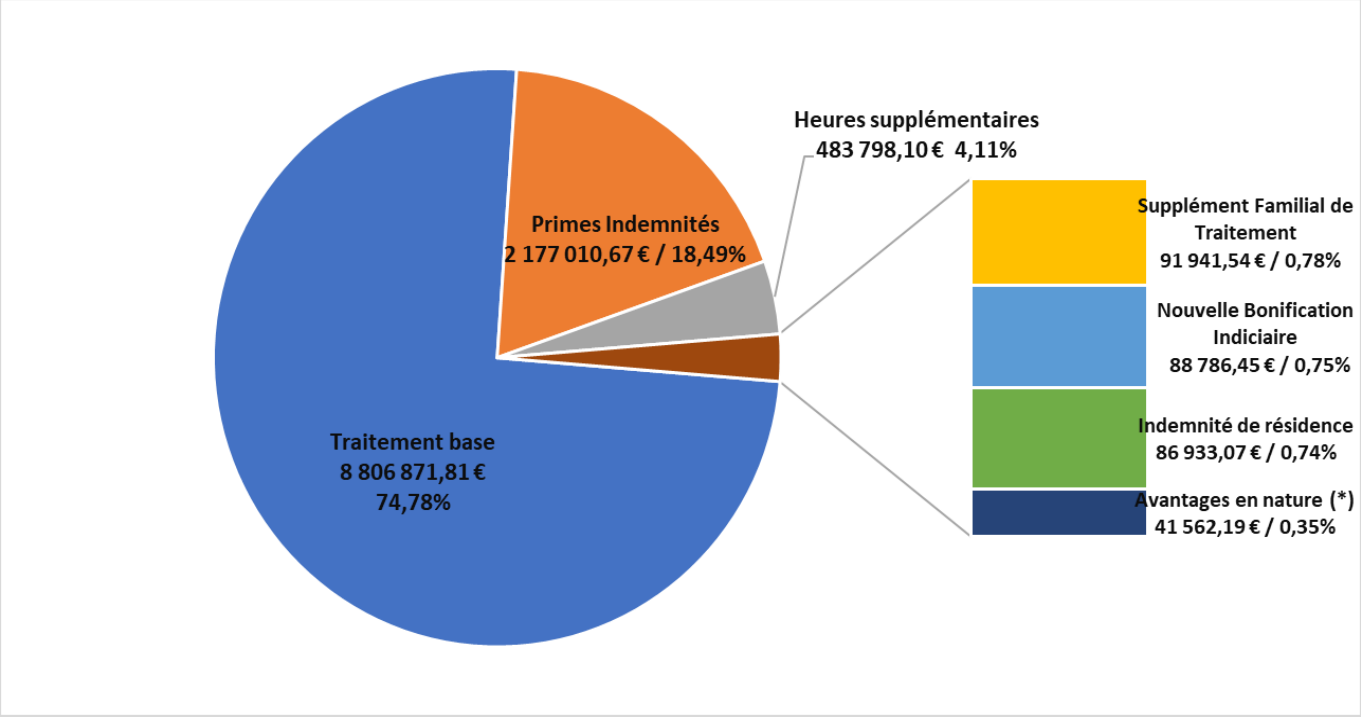

Le traitement de base constitue, par nature, l'élément le plus important des rémunérations des agents (75%), les primes et indemnités représentent 18 % des rémunérations alors que les heures supplémentaires représentent 4% et les autres éléments moins de 1 % chacun (NBI, SFT, Indemnité de résidence et avantages en nature).

Les avantages en nature se décomposent ainsi :

- avantages en nature « Repas » pour 42 agents de la restauration municipale ;
- avantages en nature « Logement de fonction pour nécessité absolue de service » pour 5 gardiens (cimetière, installations sportives, Maison des associations, Parc des Myrtes) ;
- avantages en nature « Logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte » pour le directeur général des services et le directeur général des services

techniques (paiement par le bénéficiaire d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés).

IV- Modalités de temps de travail

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé en 2001 au sein de la collectivité dispose que la majorité des agents communaux travaillent 39 heures par semaine avec des journées de 7h48 et bénéficient donc de jours de RTT.

Toutefois, le fonctionnement et la continuité du service public peuvent nécessiter la mise en place d'autres cycles de travail donnant droit ou non à des jours de RTT.

De plus, certains postes nécessitent la mise en œuvre de dispositifs d'annualisation du temps de travail. Il s'agit principalement des agents du service Assistance à l'enseignement, du service jeunesse ainsi que des agents du Carré Léon Gaumont.

Les agents de police municipale (brigades de roulement en journée et brigade de nuit) ont également des cycles de travail particuliers afin de répondre aux exigences d'un service fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes, présenté au conseil municipal de novembre 2018, a rappelé que pour un an de service accompli, le congé annuel rémunéré est égal à cinq fois le nombre de jours travaillés par semaine, soit l'équivalent de 25 jours.

Or, pour les agents communaux de Sainte-Maxime, en application du protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT), un agent qui travaillait 39 heures par semaine disposait de 31 jours de congés annuels et 13 jours ARTT.

Le nombre de jours de congés annuels dépassant le seuil légal de 25 jours, les cycles de travail des agents de la collectivité ont donc été modifiés de la manière suivante à compter du 1er janvier 2019 :

	Régime des congés et ARTT en 2018			**Régime des congés et ARTT en 2019**		
Temps de travail hebdomadaire (sur 5 jours)	Congés annuels	ARTT	**Total**	Congés annuels	ARTT	**Total**
39 H 00	31	13	**44**	25	19	**44**
37 H 30	31	6	**37**	25	12	**37**
36 H 35	31	0	**31**	25	6	**31**
35 H 00	25	0	**25**	25	0	**25**

V- L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour les exercices à venir

Certaines mesures règlementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2021 :

- le Glissement Vieillissement Technicité (avancements, promotions);

- l'application des revalorisations indiciaires du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ;
- la valorisation des heures effectuées pour la tenue des élections départementales et régionales et les opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale ;
- la création d'un poste d'agent de police municipale au sein de la brigade de l'environnement et d'un poste agent d'entretien des espaces publics (Voirie propreté) afin de favoriser la lutte contre les dépôts sauvages et les décharges illégales ;
- le recrutement d'un technicien au sein de la Direction du Développement Durable afin de faciliter la mise en œuvre la politique environnementale de la Ville;
- le remplacement de l'Administrateur de Théâtre du Carré Léon Gaumont faisant valoir ses droits à la retraite avec une période de tuilage de 7 mois (tutorat et prise de congés) ;
- le recrutement d'un agent de sécurité incendie SSIAP supplémentaire au sein du Carré Léon Gaumont afin de répondre aux obligations règlementaires en la matière.

À titre de synthèse, la variation du BP 2020 au BP 2021 représente une évolution au budget principal de l'ordre de + 2,33 % du chapitre 012.

Pour les années à venir, la collectivité souhaite veiller à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation efficiente des politiques publiques portées par la collectivité.

Pour atteindre ces objectifs dans un contexte budgétaire contraint, il a été décidé de développer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) au sein de la collectivité.

En se basant sur l'établissement d'un état des lieux exhaustif des ressources et compétences existantes, la démarche de GPEC pose un diagnostic et s'appuie sur une analyse prospective des besoins à court, moyen et long termes au regard de l'évolution des missions et des départs d'agents prévisibles.

Une analyse des départs potentiels à la retraite sur les 5 prochaines années a été réalisée.

	2021 (*)	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Nb d'agents ayant atteints l'âge légal de départ à la retraite Catégorie sédentaire (+ de 62 ans)	17	13	11	13	18
Nb d'agents ayant atteints l'âge légal de départ à la retraite Catégorie active (+ de 57 ans)	5	2	0	0	0
Total annuel Nouveaux agents ayant atteints l'âge légal	**22**	**15**	**11**	**13**	**18**
Départs demandés	5	0	0	0	0
Nb d'agents ayant atteints la limite d'âge (67 ans pour la catégorie sédentaire et 62 ans pour la catégorie active)	0	1	2	2	3
Total cumulé Départs à la retraite potentiels (agents ayant atteints l'âge légal et n'ayant pas dépassés la limite d'âge)	**17**	**31**	**40**	**51**	**66**

(*) Pour 2021, 5 agents ont déjà fait valoir leur droit à la retraite (1 en catégorie active et 4 en catgérorie sédentaire)

En moyenne sur les 5 prochaines années, on dénombre 15 nouveaux départs à la retraite par an.

A ce jour, seuls 5 agents ont déjà fait savoir qu'ils souhaitaient faire valoir leur droit à la retraite au cours de l'année 2021.

En 2021, l'état des lieux des ressources disponibles va être complété grâce à l'actualisation des fiches de postes et au recensement exhaustif des titres, diplômes et expériences professionnelles des agents.

L'évolution des missions des services sera également évaluée grâce à l'analyse des projets de service en cours d'actualisation.

Grâce à l'identification des écarts par rapport aux objectifs cibles (tant en termes d'effectifs que de compétences disponibles), un plan d'actions permettra de calibrer au mieux les recrutements, de déployer une politique de formation et de montée en compétences adaptée et d'accompagner les évolutions des métiers au sein de la collectivité.